



**Directives visant la documentation connexe aux mesures spéciales
d'adaptation pour l'examen**

Remarque : Chaque formulaire de demande doit être accompagné de votre requête et des pièces justificatives, puis soumis avant la date limite.

1. **Incapacité et pertinence dans le cadre de l'examen.** Toute demande d'adaptation pour des besoins spéciaux doit :
 - Fournir de l'information à propos de l'incapacité qui affecte la réalisation des tâches de la vie quotidienne, à savoir comment le trouble dont vous êtes atteint perturbe le déroulement du quotidien (p. ex. au travail, dans la vie en général).
 - Être appropriée selon la tâche et le contexte. N'oubliez pas que le BEOC tient deux épreuves, soit l'examen écrit et l'examen clinique objectif structuré (ECOS). Un accommodement jugé adéquat dans un certain cadre peut ne pas l'être dans un autre.
 - Être raisonnable et avoir pour but d'*accéder* à l'examen (et NON d'accroître la performance ni d'obtenir un résultat souhaité).
 - Ne pas compromettre le caractère sûr, l'intégrité et la validité de l'examen et des résultats.
2. **Preuve.** Vous devez produire des documents ou des pièces attestant que :
 - Votre affection est une invalidité, et qu'en raison de cette invalidité, votre capacité est limitée. Décrire des symptômes d'un trouble ou d'une affection est insuffisant.
 - Votre incapacité vous empêche d'accéder à l'examen si la ou les mesures d'adaptation demandées ne sont pas mises en place. Vous devez justifier chacune de vos demandes.
3. **Documentation actuelle.** Assurez-vous que la documentation présentée est actuelle. Tout document soumis doit porter sur vos besoins actuels découlant de l'incapacité en vue de l'examen à venir (examen écrit ou ECOS). Les documents produits il y a plus de 1 ou 2 ans ne reflètent probablement pas vos besoins actuels en matière d'accessibilité pour prendre part aux examens du BEOC.
4. **Signature.** Toute pièce justificative émanant d'un médecin, de votre employeur ou d'un autre professionnel doit être imprimée sur un papier à en-tête et signée à la main par cette personne.
5. **Accommodements antérieurs.** Il est recommandé de soumettre toute preuve d'accommodement antérieur accordé par d'autres établissements, indépendamment de l'âge de ces documents. Cependant, une preuve d'accommodement antérieur n'est pas suffisante à proprement parler. En effet, nous devons évaluer attentivement toute incapacité actuelle selon la



tâche et le contexte actuels, qui peuvent différer de ceux visés par l'accommodement précédent.

6. **Demande écrite.** Toute demande d'adaptation pour des besoins spéciaux doit être soumise par écrit. Aucune demande en ce sens n'est acceptée ni commentée par téléphone.
7. **Échéances.** Vous êtes invité à déposer votre demande aussitôt que possible avant la date de l'examen, idéalement dès votre inscription. Si votre demande devait s'avérer incomplète ou imprécise, vous aurez suffisamment de temps pour nous transmettre les renseignements nécessaires. Toute demande d'adaptation pour des besoins spéciaux doit être déposée au plus tard 60 jours avant la date de l'examen.
8. **Demandes.** Chaque accommodement est valable uniquement pour un examen. Une nouvelle demande d'adaptation doit être présentée pour chaque séance ou pour chaque examen.
9. **Lisibilité.** Toute demande d'adaptation pour des besoins spéciaux et toute pièce justificative l'accompagnant doit être lisible et imprimée en français ou en anglais.
10. **Accommodements en milieu de travail.** Il est souhaitable que vous soumettiez de la documentation qui émane de votre employeur et qui porte sur les accommodements en milieu de travail dont vous bénéficiez.
11. **Déclaration de la personne.** Vous avez intérêt à joindre une déclaration personnelle expliquant les autres activités de la vie quotidienne qui sont perturbées par votre incapacité.
12. **Troubles de l'attention.** Si les documents que vous soumettez indiquent que vous éprouvez de la difficulté à fixer votre attention et à maintenir votre concentration, et vous demandez que le délai de réalisation de l'examen soit prolongé, vous devez expliquer pourquoi cette mesure est appropriée et non déconseillée.
13. **Incapacité temporaire.** Toute incapacité temporaire, dont une blessure ou un trouble de santé passager, sera évaluée au cas par cas.
14. **Dispositifs d'assistance.** Si vous utilisez des dispositifs d'assistance, comme des prothèses auditives, un fauteuil roulant ou autre, vous devez déposer une demande écrite à des fins d'accommodement et accompagner celle-ci de la documentation appropriée (p. ex. une lettre officielle et originale émanant d'un professionnel qualifié).